AZO Conditions générales de vente pour la fourniture des équipements et services

Article 1: Application

1.1 Les présentes conditions de vente s'appliquent à tous les contrats conclus entre la S.A AZO, dont le siège est établi à 2050 Anvers, Katwilgweg 15, et ses clients. Les clauses ou conditions du client ne sont pas acceptées.
Les clauses ou conditions du client ne sont pas intégrées dans le contrat conclu avec la S.A. AZO et ce, même si la S.A. AZO n'a formulé aucune réserve dans les clauses particulières du contrat.

1.2 Les rapports juridiques entre la S.A. AZO et le client sont exclusivement régis par les présentes conditions de vente. Aucune autre réglementation de droit commun ou international contraire aux présentes conditions de vente, n'est pas applicable, à l'exclusion naturellement de dispositions d'ordre public.

1.3 Les exceptions par rapport aux présentes conditions de vente sont uniquement applicables si elles ont été explicitement convenues.

1.4 Les présentes conditions de vente produisent leurs effets dès que la S.A. AZO entre en négociation avec le client et, en tous cas, dès que le contrat est conclu entre la S.A. AZO et le client.

Article 2

2.1 Les informations telles que : prix, délai de livraison n'ont pas de caractère contraignant pour S.A. AZO. Toute information, telle que dimensions, poids, prestations etc… sont fournies à titre informatif. La S.A. AZO se réserve le droit d'effectuer des modifications techniques si cela s'avère nécessaire.

2.2 Toutes les données techniques, tous les dessins, modèles, logiciels informatiques, etc., sont et demeurent la propriété de la S.A. AZO et toutes les reproductions, photocopies et autres formes de duplication sont interdites sauf autorisation préalable et écrite de la part de S.A. AZO

2.3 Le contrat entre la S.A. AZO et le client sera conclu au moment où le client reçoit la confirmation de commande envoyée par la S.A. AZO. La confirmation de commande envoyée par la S.A. AZO peut se faire par tout moyen de communication écrit, y compris fax et courriel. Toute modification ultérieure au contrat doit également être confirmée par écrit.

2.4 le client est tenu d'informer préalablement à la conclusion du contrat, de toute loi d'importation, de licence spécifique, de disposition technique ou de toute entrave à la libre importation des équipements ou de livraison de prestations dans le pays de destination.

2.5 Dans le cas où, lors du planning et de l'exécution du contrat, AZO doit travailler sur site chez le client, celui-ci doit fournir à ses frais les équipements de travail, tels que téléphone, électricité, eau et le libre accès aux équipements d'utilité publique etc.

2.6 Le client est tenu de vérifier si les marchandises commandées sont aptes à être utilisés dans son entreprise. Sauf stipulation contraire formellement notifiée dans le contrat le client exonèrera la S.A. AZO de toute obligation d'analyse en la matière.

2.7 Chaque livraison est à considérer comme une convention individuelle, séparée et soumise aux présentes conditions générales. Une contestation relative à une partie d'une livraison ne porte nullement préjudice aux autres livraisons, de telle sorte que le client ne peut invoquer une telle contestation afin de justifier la non-exécution et le non-paiement des autres livraisons/contrats.

2.8 Dans le cas où la S.A. AZO serait informée d'éléments qui affectent la solvabilité de l'acheteur, elle pourra suspendre toutes ses livraisons jusqu'à ce que le client lui fournisse des garanties supplémentaires de paiement. La suspension des livraisons par AZO en cas d'insolvabilité ne pourra jamais donner lieu au paiement d'une indemnité quelconque.

Article 3: Prix et paiement

3.1 Les prix s'entendent hors TVA. Sauf disposition explicite contraire, les prix n'incluent pas les coûts relatifs à l'emballage, à l'assurance, au transport, au chargement et déchargement, aux taxes d'importation et à l'installation.

3.2 Toutes modifications au contrat demandée par le client, pourra donner lieu à une révision du prix de la part d'AZO..

3.3 Tous les paiements se font sans frais supplémentaires pour la S.A. AZO. En cas de paiement par chèque, lettre de change ou tout autre moyen de paiement, le client est tenu d'assumer tous les coûts complémentaires.

3.4 A défaut de paiement ou en cas de paiement tardif, les montants dus seront automatiquement et sans mise en demeure augmentés d'un taux d'intérêt supérieur de 3% au taux d'escompte de la Banque nationale. De plus une indemnité de 10% sera ajoutée au montant encore à payer par le client et ce, sans pour autant dispenser S.A. AZO de pouvoir réclamer une indemnité encore supérieure. Touts les intérêts et pénalités sont calculés sur base des sommes encore dues.

3.5 A défaut de paiement d'une facture au jour d'échéance prévu, la S.A. AZO est en droit de réclamer le paiement immédiat de tous les autres montants encore dus.

3.6 Dans le cas où le client ne respecterait pas un des engagements, la S.A AZO sera en droit de résilier le présent contrat, sans préjudice du droit pour AZO de réclamer toute indemnisation telle que visée dans les présentes conditions. Le client sera informé de cette intention.

3.7 Dans le cas où le client annulerait une commande, la S.A. AZO facturera un montant équivalant à 30% du montant de la commande à titre d'indemnisation. Ce montant sera majoré des frais déjà engendrés comme les heures de main d'œuvre, matériaux etc.

3.8 Si le client décide de mettre une commande en attente pour une période minimale d'un mois, de sorte que la continuité d'exécution de projet devient impossible ou difficile, Azo facturera une indemnisation de 10% au minimum, à augmenter des hausses de prix des matériaux et/ou des heures de main d'œuvre, intervenues pendant l'attente du projet.
Dans le cas où cette période d'attente dépasserait 6 mois, Azo aura le droit d'augmenter cette indemnisation en fonction du délai.
AZO se réserve le droit de livrer et de facturer tous les composants prêts pour livraison au moment la mise en attente par le client.

Article 4: Livraison

4.1 La responsabilité de la S.A. AZO ne peut être engagée dans le cas de livraison tardive due à un évènement indépendant de sa volonté, tel qu'en cas de force majeure, d'une grève, des faits de violence, etc.

4.2 En cas de livraison tardive, le client ne pourra refuser la marchandise ou la prestation à exécuter.

4.3 Les délais de livraison mentionnés dans les bons de commande ou autres documents ne sont pas contraignants pour la S.A. AZO et sont uniquement communiqués à titre informatif, dès lors, un retard ne donne pas, en opposition aux articles 1610 et 1611 du Code civil, au client le droit de résilier le contrat ou d'exiger une indemnisation.

4.4 Les emballages ne seront pas repris par AZO et devront donc être utilisés ou détruits par le client.

Article 5: Placement et installation

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les placements ou installations :

5.1. Le client est tenu de préparer les locaux concernés de telle sorte que la S.A. AZO puisse immédiatement entamer les travaux de placement et d'installation des équipements (machines).
Le client supportera tous les frais relatifs au placements et à l'installations tels que les heures de travail, y compris les temps d'attente, les frais de voyage et de séjour, du personnel de la S.A. AZO.

5.2 Le client mettra à la disposition d'AZO des locaux secs et appropriés destinés au stockage temporaire des pièces, matériaux et outils. Ces locaux doivent être fermés et le client est responsable de tout dommage, vol ou de toute autre aliénation.

5.3. Le client doit mettre à disposition, à ses propres risques et frais :
- a) un nombre de professionnels tel que communiqué par la S.A. AZO. Cette dernière est uniquement responsable de son propre personnel;
- b) tous les accessoires nécessaires au placement et à

AZO Conditions générales de vente pour la fourniture des équipements et services

l'installation;

c) les moyens de transport, de levage et de placement nécessaire à l'installation

5.4 Au terme du montage ou de toute prestation de service (y compris des services d'entretien) et avant la mise en service industrielle, le client assurera le nettoyage approfondi des parties internes des machines et/ou des installations. AZO ne peut être tenu responsable d'une éventuelle contamination.

Article 6: Plaintes

6.1 Toutes les plaintes doivent être motivées et envoyées par courrier recommandé dans la semaine suivant la date de la réception des marchandises ou des prestations. Elles doivent être directement envoyées à la S.A. AZO. Si de telles réclamations sont introduites après la livraison des marchandises, le client doit démontrer que les défauts visibles et/ou le manquement dans la livraison, étaient présents au moment de la livraison.

6.2 Une réclamation n'ouvre nullement le droit au report partiel ou intégral du paiement.

6.3 Les plaintes relatives aux vices cachés doivent être motivées et envoyées par courrier recommandé dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de la livraison et au plus tard, dans un délai de cinq jours à compter de la date de la constatation du défaut.

6.4 Le client est tenu d'indemniser la S.A. AZO pour tous les coûts exposés dans le cadre de réclamations non fondées.

Article 7: Garanties

7.1 La S.A. AZO garantit les machines, systèmes et ou pièces contre le disfonctionnement et les pannes selon les règles de bonne pratique et ceci pendant un période d'une année à partir de la livraison ou après montage si celui-ci est réalisé par AZO. Les pièces d'usures, comme par exemple les éléments filtrants, flexibles, … sont exclus.

7.2 La garantie fournie par la S.A. AZO se limite à la réparation des marchandises défectueuses ou à la réparation de la prestation défaillante, Toute indemnité pour préjudice direct ou indirect suite à un fonctionnement défectueux ou une interruption de l'activité est exclue, de même que toute responsabilité pour des accidents, ou des dommages survenus aux autres marchandises ou aux personnes ou tiers employés par le client ou non.

7.3 Pour toute pièce produite par un tiers, la garantie d'AZO se limitera à la garantie fournie par ce tiers et AZO subrogera le client dans ses droit vis-à-vis de ce tier.

7.4 A la demande de la S.A. AZO, le client sera tenu de mettre à sa disposition pour contrôle, inspection et test les marchandises faisant l'objet de la plainte et ce, dans un endroit désigné par la S.A. AZO. Tous les coûts inhérents au transport et tous les risques y afférents seront à charge du client.

7.5 Un manquement dans la livraison de machines individuelles est toujours exclusivement limité au fonctionnement de cette machine; la S.A. AZO ne peut être tenue responsable de l'intégration correcte de cette machine dans une plus grande installation.

7.6 Si la S.A AZO fournit uniquement les pièces et n'est pas chargée du montage ou de la mise en service de l'installation, elle sera alors uniquement responsable de la livraison des pièces concernées.

7.7 La garantie de la S.A. AZO cessera de produire ses effets si les marchandises livrées sont employées d'une manière fautive. Ou si elles sont modifiées ou encore si elles sont intégrées, accouplées à des pièces qui ne sont pas d'origine. La garantie de la S.A. AZO cessera également de produire ses effets si le client n'emploie pas les marchandises conformément aux directives données par la S.A. AZO.

7.8 Les défauts ou dommages, de quelque nature que ce soit, générés par le comportement inapproprié du client ou de tiers ou dus à une utilisation anormale, une commande inappropriée, une panne électrique ou des causes dont la S.A. AZO n'est pas ou ne peut être informée, sont explicitement exclus de la garantie.

7.9 La S.A. AZO se réserve le droit à conditionner l'octroi de la garantie au paiement intégral du prix d'achat par le client.

7.10 Aucune garantie ne couvre le matériel d'occasion.

Article 8: Responsabilité

8.1 Dans tous les cas la responsabilité de AZO sera limitée au prix de la machine achetée ou au montant des prestations fournies.

8.2 La S.A. AZO ne sera jamais responsable pour des dommages indirects.

8.3 Dans le cas où AZO ne respecterait pas un de ses engagement, sa responsabilité ne pourra pas être engagée si AZO démontre que ceci n'est pas de sa faute..

8.4 Toutes les revendications doivent être formulées endéans un délai de 6 mois à compter de la date de la livraison des marchandises ou de l'exécution de la prestations.

8.5 Le client exonère la S.A. AZO et s'engage à payer toute indemnité dans le cas où une action en justice est initiée par des tiers contre la S.A. AZO pour des dommages causés par les machines acquises et ce, même dans le cas de défauts visibles ou de vices cachés et même en cas de faute grave de la S.A. AZO.

8.6 Toute intervention sur les machines et tout entretien effectué par le personnel d'AZO dans les locaux du client se font sous l'autorité, la direction et la responsabilité du client.

Article 9: Réserve de propriété

9.1 Toutes les marchandises demeurent la propriété de la S.A. AZO jusqu'au paiement intégral du prix et de toutes les prestation afférentes à ces machine.

9.2 Sauf accord écrit de la S.A. AZO, une vente, une mise en gage, une cession de garantie, une location ou toute autre cession de propriété ou de jouissance des marchandises à un tiers, sont interdites tant que la réserve de propriété produit ses effets.

9.3 Durant la période afférente à la réserve de propriété, la marchandise doit être assurée aux frais du client contre tout dommage, vol, disparition, etc. En vertu du contrat conclu avec la S.A. AZO, le client accepte la cession à la S.A. AZO de tous les droits résultant de ce contrat d'assurance. La S.A. AZO se réserve le droit de souscrire elle-même cette assurance aux frais du client.

9.4 Tant que cette réserve de propriété existe, un représentant de la S.A. AZO est habilité à visiter les bâtiments abritant les marchandises afin de procéder à leur contrôle.

Article 10: Hypothèse particulières de caducité des droits

Dans le cas où le client ne respecterait pas ses obligations de paiement ou d'assurance ou demeure en défaut d'honorer une de ses obligations envers la S.A. AZO, dans le cadre de la réserve de propriété, ou demanderait un report de paiement ou serait déclaré en faillite ou encore demanderait un concordat judiciaire, le solde de la dette du client à l'égard de la S.A. AZO deviendra immédiatement exigible et ce, même si des lettres de change courent encore avec une date d'échéance ultérieure.

Article 11: Droit applicable et tribunal compétent

11.1 Le droit belge s'applique aux relations légales entre la S.A. AZO et le client

11.2 Tous les litiges sont soumis au tribunal d'Anvers sauf si la S.A. AZO choisit un autre tribunal.

11.3 La nullité ou le renoncement à une des clauses des présentes conditions n'engendre nullement la nullité ou le renoncement aux autres clauses.

11.4 Les présentes conditions de vente expriment intégralement la volonté des parties. Si, pour un motif quelconque, la S.A. AZO ou le client ne peuvent invoquer une des clauses des présentes conditions de vente, les autres dispositions continuent de s'appliquent intégralement entre les parties.

11.5 Seul le texte néerlandais des présentes conditions de vente est réputé valable et contraignant. Toute traduction est fournie à titre purement informatif.